

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

XIII. 111. 9

## ANGLETERRE.

*Londres, le 15 juin.* — La chambre des pairs s'est réunie avant-hier. Vers les deux heures de relevée, le lord chancelier a occupé son siège, et a intimé à la chambre que S. M. n'avait pas jugé à propos de paraître en personne, mais qu'il lui avait plu d'ordonner aux commissaires présents d'ouvrir le parlement. Alors les autres commissaires, l'archevêque de Cantorbery, le marquis de Wellesley, lord Grey et lord Durham, se sont assis sur le sac, de laine, à côté du lord chancelier. Celui-ci a fait inviter les membres de la chambre des communes de se présenter à la barre; après leur arrivée, lecture a été donnée du message royal, et ils ont été informés que le plaisir de S. M. était que la chambre des communes procédât immédiatement à l'élection d'un président (*speaker*.)

Les membres de la chambre des communes s'étant retirés, la chambre des pairs a commencé la formalité de la prestation de serment.

La chambre des communes, après le retour de ses membres dans leur salle, a procédé à l'élection d'un président, et M. Salton, ancien président, a été réélu.

*Le 16 juin.* — Le prince Léopold a eu aujourd'hui une entrevue avec le vicomte Palmerston au bureau des affaires étrangères. Ensuite le prince Talleyrand et les autres ministres étrangers ont eu une conférence avec S. S.

Lord Ponsonby a eu mercredi de longues entrevues avec lord Grey et lord Palmerston.

La députation belge a eu hier une conférence avec lord Palmerston.

MM. Devaux et Nothomb, commissaires belges, avec les dix députés qui les accompagnent, ont dîné le 16 chez le prince Léopold. Lord Ponsonby s'y trouvait aussi. On disait que quelque arrangement définitif serait fait sur la question belge, avant que la compagnie se séparât.

Lord Palmerston donnera demain un grand dîner diplomatique auquel la députation belge était invitée. (*Morning Herald.*)

## FRANCE.

*Paris, le 17 juin.* — Le *Journal du Commerce* donne les détails suivans sur les troubles de la nuit du 14 au 16. (*Voir n° d'avant-hier* :)

« Vers minuit, un magasin d'armes de la rue Mandar a été assailli et en partie pillé; mais la garde nationale est arrivée à temps pour mettre en fuite les pillards et en arrêter quelques-uns munis des armes dont ils s'étaient emparés. En même temps, une quarantaine de vagabonds se présentaient devant la maison habitée par M. Thérouanne, armurier, rue Bourg-l'Abbé, et se mettaient en devoir d'escalader le premier étage: la garde nationale est accourue, et il s'est engagé un conflit à la suite duquel quelques hommes ont été blessés à coups de bayonnettes. Près la porte Saint-Denis, des essais de barricades ont été faits avec des matériaux de construction et des voitures de porteurs d'eau. Le trouble n'a cessé qu'à trois heures du matin.

« La journée d'aujourd'hui (15) s'est passée assez tranquillement; mais ce soir les forces considérables que nous voyons se déployer sur les boulevards et dans les rues qui avoisinent la porte Saint-Denis semblent annoncer que l'autorité n'est pas sans inquiétude pour la nuit. Plusieurs charges de cavalerie ont été exécutées de 8 à 10 heures du soir: la circulation du boulevard est totalement interceptée par les troupes à partir de la rue Montmartre. »

— On lit ce qui suit dans le *Journal des Débats* sur l'après-dînée et la soirée du 15 :

Vers les 4 heures, un attroupement considérable s'est formé sur le boulevard Bonne-Nouvelle et a jeté des pierres au corps-de-garde de la garde nationale situé vis-à-vis la rue Hauteville; aussitôt on a battu le rappel. Dans ces fâcheuses circonstances, la voix de l'autorité devait se faire entendre et éclairer les bons citoyens. M. le préfet de police a fait afficher un avis plein de sagesse et de fermeté, dans lequel, avant de faire usage de la force qu'il tient de la loi, il engage les bons citoyens à se retirer des attroupemens, et on a lieu d'espérer que ses conseils ne seront pas inutiles.

A dix heures du soir le calme est rétabli; il n'y a pas même de trace du désordre de la nuit dernière, car les réverbères brisés ont été remplacés dans la nuit même par les soins de la police; la circulation a lieu sans obstacle. Toutes les boutiques étaient fermées dès la chute du jour. Voilà le résultat nécessaire de la plus légère émeute. L'industrie est timide de sa nature; elle ne vit que dans une profonde paix.

— Paris est tranquille aujourd'hui (16). Tous les groupes se sont dissipés hier vers minuit. Rien n'annonce que le désordre qui, cette fois, n'a eu qu'un demi succès, soit prêt à recommencer. (*Messag.*)

— L'*Aviso* de Toulon annonce que la flotte sous les ordres du contre-amiral, Hugon a mis à la voile le 9.

— On assure que l'expédition partie de Toulon est destinée à soutenir M. Capo-d'Istrias contre les Grecs révoltés. Les journaux qui parlent d'un traité entre la Russie et la Porte, par lequel la Grèce serait rendue à celle-ci, sont dans l'erreur la plus complète. La flotte turque qui est sortie des Dardanelles est destinée à faire le blocus des côtes de l'Albanie. Le gouvernement anglais a fait annoncer dans la gazette officielle de Londres que la Porte lui avait donné avis de l'établissement de ce blocus. (*Gazette de France.*)

— On parle aujourd'hui de l'acceptation du prince Léopold avec quelques concessions faites à la Belgique par la conférence. (*Temps.*)

— Le duc de Chartres s'était présenté aux suffrages des électeurs de l'artillerie de la garde nationale. Il n'a obtenu que 17 voix et ne se trouve point sur la liste des dix candidats.

## BELGIQUE.

LIÈGE, LE 20 JUIN.

*Extrait des journaux anglais du 17 juin.*

On lit l'article suivant dans le *Morning Herald*: La question belge qui a si longtemps agité l'Europe, est comme nous l'apprenons à la veille d'être décidée. Les Belges auxquels leur amour d'indépendance fait honneur, pourraient bien, par leur persévérance, briser encore un chaînon de la sainte alliance; et nous nous réjouissons de ce que ces viles tentatives de partage et de spoliation qui marquaient les premiers pas de la conférence, vont être écartées de nouveau et pour toujours; nous n'entendrons plus parler de division de territoire ni d'hommes marchands comme esclaves. Le prince Léopold, que nous croyons être un homme de bon sens, et qui a prouvé que son caractère était ferme et mâle, n'attend que la décision du congrès national, quant au prix qu'il veut payer du Luxembourg, pour annoncer sa résolution finale sur l'offre du trône; il sera sans doute appuyé par la France et l'Angleterre, et probablement n'éprouvera pas d'opposition des autres parties de la conférence. Il est probable que la Hollande prendra d'abord un haut ton sur la délimitation, mais la confédération germanique assistera-t-elle ce roi, en ne reconnaissant pas une

nation qui lui a juré une haine terrible? Nous ne le croyons pas, et nous pensons que la question du Luxembourg s'arrangera promptement, et que touchant le Limbourg, le prince aura peu de difficultés à surmonter.

Notre correspondant de Bruxelles fait allusion à un échange et nous pouvons expliquer ce terme. La conférence, en fixant le territoire, avait pris pour base l'an 1790. Lorsque le Limbourg et la rive gauche de l'Escaut appartenaient à la Hollande. Heureusement pour les Belges, à la même époque, le prince Talleyrand était lui-même partie dans un traité qui stipulait que Bergen, Apzom et plusieurs marquisats devaient appartenir à la Belgique; donc, si le Limbourg est hollandais, Bergen, Apzom sont belges; les Hollandais ne céderont pas cette dernière forteresse, et accepteront volontiers l'échange.

Les Hollandais et les commissaires peuvent s'arranger sur la partie financière, sans l'intervention des cinq puissances. Nous avons dit que le ministre belge persistera dans le langage ferme et mâle qu'il a tenu jusqu'ici, et que la bravoure et la nationalité des Belges recevront sous peu le prix de leur persévérance. Un arrangement qui sauve l'honneur belge, en facilitant l'adhésion aux demandes des principales clauses des protocoles, est un moyen heureux que nous souhaitons voir aussi bien établi qu'il paraît maintenant praticable.

Des nouvelles de Tercère du 6 juin portent que l'île de Fayal n'avait pas encore été attaquée par l'expédition du comité de Villa Flor, que des teins orangeux avaient retenu à l'île de St. Georges. Cependant on ne doutait pas de la reddition de Fayal aux troupes de la jeune reine.

## NOUVELLES DE POLOGNE. — Mort de Diebitsch.

*Berlin, le 15 juin.* — Nous recevons à l'instant communication de la nouvelle, arrivée ici par voie extraordinaire, que le général en chef de l'armée russe de Pologne, comte Diebitsch-Sabalkanski a été frappé, le 9, d'un coup d'apoplexie, à la suite duquel il est mort dans la soirée du même jour. (*Gazette d'Etat de Prusse.*)

Voici comment la *Gazette de Varsovie* rend compte des événemens de la Lithuanie, mentionnés hier dans notre feuille. Le général polonais Gielgud est entré dans le district de Gielgud à la tête d'un corps dont la force est évaluée à 12,000 hommes; il suivit avec 4000 hommes de troupes régulières, le corps du général Saken, fort de 8000 hommes, jusqu'à Kauon, et fut rejoint dans cette marche par un bon nombre d'insurgés. Le corps russe avait pris à Kauon une forte position, sur laquelle Gielgud fit faire une fausse attaque avec 2,000 hommes, pendant laquelle il passa le Memel pendant la nuit avec le reste de ses troupes pour pénétrer à Samogitie et opérer sa jonction avec Puscheit.

Le *Moniteur Belge* contient plusieurs arrêtés de M. le Régent, en voici les différentes dispositions :

*Du 12 juin.* M. Vandenpoel, colonel honoraire, est nommé colonel en non-activité. Il jouira, en cette qualité, d'après sa demande, d'un traitement de cinq cents florins, à compter de ce jour.

*Du 16.* Les troupes qui se trouvent mobilisées dans la 3<sup>e</sup> division militaire (Limbourg), prendront la dénomination d'armée de la Meuse;

Celles mobilisées dans la 2<sup>e</sup> division militaire, (Anvers) prendront celle d'armée de l'Escaut;

Celles mobilisées dans la 1<sup>re</sup> division militaire, prendront celle d'armée des Flandres;

Celles mobilisées dans la 4<sup>e</sup> division militaire prendront celle d'armée du Luxembourg.

Du 16. M. Constant d'Hanc de Steenhuyze, aide-de-camp du Régent, colonel du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, est nommé général de brigade de cavalerie, et conservera le commandement de ce régiment.

Du 16. Considérant que les miliciens de 1826, étant en congé illimité dans leurs foyers, ne font aucun service de milice et restent néanmoins comme semestriers étrangers à l'institution de la garde civique; que l'âge de ces hommes les rangera dans la catégorie de ceux qui doivent faire partie du premier ban de la garde civique, aussitôt qu'ils seront licenciés de la milice;

Les milices de la levée de 1826, seront congédiées définitivement du service de la milice.

Du 16. Les miliciens de la levée de 1831, actuellement en réserve, rentreront sous les drapeaux le 5 juillet 1831.

M. le régent a fait les nominations suivantes dans la garde civique de la province de Liège :

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Landen, M. le major de Chentennes, Henri.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Nandrin, M. le capitaine comte de Lannoy, Léopold.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Bodegnée, M. le baron de Stockhem, Florent.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Héron, M. le capitaine Collignon, Ch. Lambert.

Colonel commandant la légion du canton de Dalhem, M. le major Corbesier, Urbain Joseph.

Colonel commandant la légion du canton de Fléron, M. le major Romsée, Jean-Joseph.

Colonel commandant la légion du canton de Glons, M. le major Peters Nicolas.

Colonel commandant la légion du canton de Hollogne-aux-Pierres, M. le major Hubart, G. Félix.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Seraing, M. le capitaine Dawance, Hyacinthe.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Wareme, M. le capitaine de Chestres de Hanefte, Hyacinthe.

Colonel commandant la légion du canton d'Aubel, M. le major Nicolai, Jean Léonard Joseph.

Lieutenant-colonel commandant la légion du canton de Herve, le major Xhibette, Eugène Pierre Xavier.

Plusieurs journaux de Bruxelles ont annoncé qu'il avait été question, au conseil des ministres, de destituer les fonctionnaires publics, membres des associations patriotiques. Cette assertion n'a pas le moindre fondement. (Moniteur.)

M. Ch. Rogier n'a accepté le gouvernement d'Anvers qu'à la condition de conserver son grade de colonel sans cumul d'appointemens, et de pouvoir rejoindre l'armée en cas de guerre. (Idem.)

Le même journal dit au sujet du fameux Memorandum :

« Non seulement cette pièce n'avait point été communiquée au gouvernement qu'elle concerne, mais depuis le départ de lord Ponsonby et de M. le général Belliard, on a vu les organes habituels des cabinets de Londres et de Paris déclarer que le document publié sans le nom de Memorandum est, sinon apocryphe, du moins altéré dans ses termes. »

Un escadron de notre régiment de cuirassiers doit partir demain pour Bruxelles.

Dans la dernière séance du congrès, la loi qui apportait des modifications à l'organisation de la garde civique a été rejetée.

On mande d'Anvers, le 17 juin :

Il est arrivé en notre ville 4 déserteurs suisses avec armes et bagages.

La journée d'hier a été assez tranquille. Il a été donné ordre de fermer les cabarets au coucher du soleil. Tout le monde devait être retiré à neuf heures du soir. Les attroupeemens étaient défendus. Défense de venir au port. Deux pièces de canon ont été braquées sur la Grande-Place et s'y trouvent encore. Les canonniers étaient à leurs pièces, mèche allumée. La garde civique à cheval parcourt la ville.

Les lanciers sont passés hier, à 9 heures du soir, par notre ville en grande précipitation, se dirigeant sur Westwezel. On en ignore les motifs.

Les généraux de division qui ont été appelés au conseil de guerre sont MM. Davivier, Ticken de Terhove; Vauthier, Dainc et Goethals.

— Avant-hier après-midi, est encore parti de Bruxelles un courrier du cabinet belge, avec des dépêches de notre gouvernement pour Londres.

— Nous tenons de source certaine que la situation de nos finances est des plus satisfaisantes.

Voici quelle était la situation, à très-peu de chose près, de la caisse de l'état au 31 mai.

Le caissier-général avait en caisse 4,800,000  
Sur cette somme il y avait à déduire pour l'acquit de mandats émis payables 1,600,000

Net disponible 3,200,000  
L'emprunt forcé continue en outre à se bien effectuer. (Belge.)

— On lit dans l'Indépendant :

« Cette nuit (18), un garde civique en faction à l'hôtel des postes, rue de l'Évêque, ayant été insulté par trois individus, et leur ayant inutilement intimé l'ordre de se retirer, a été forcé de faire feu. Les provocateurs se sont enfuis, et au bruit du coup, un voisin est arrivé pour prêter main-forte à la sentinelle. Un sieur Stroyaver, déjà arrêté il y a deux mois, comme soupçonné d'avoir distribué des pamphlets, se trouva aussi présent, et sur ce que le voisin prétendait qu'il n'y avait que des orangistes qui pussent ainsi insulter un factionnaire de la garde civique, le sieur Stroyaver se porta à des voies de fait. Bientôt arrêté par la garde, il a été déposé à l'Amigo. »

— On mande de La Haye, le 12 juin :

Dans la nuit du 10, un courrier a été expédié de cette résidence pour le prince Frédéric et pour le général Chassé. Le même jour, il y avait eu un conseil extraordinaire des ministres.

Le 11, les deux chambres se sont réunies en comité secret. On assure que le ministre des affaires étrangères a fait de nouvelles communications relatives à la Belgique.

Le 10, la garde communale d'Amsterdam, de Groningue, de la Frise et de la Gueldre, en garnison à Nimègue, a reçu ordre de marcher en avant, avec une batterie d'artillerie de campagne. Une partie de la garnison de Graae et de Bois-le-Duc a reçu le même ordre. On assure que ce mouvement tend à former un corps d'observation dans le Brabant septentrional et à couvrir la ligne de cette province.

Le journal de M. Durand publie une Ode sur la victoire des Russes.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Dans la journée d'avant-hier un grand nombre de personnes, sans doute partisans de la réunion de la Belgique à la France, se sont portées au village de Waterloo pour renverser le lion colossal élevé à la valeur que nos compatriotes ont montrée dans la mémorable bataille du 18 juin. Le gouvernement informé de leur dessein a fait partir de la gendarmerie et des chasseurs, et le monument a été préservé de la destruction qu'avait projetée les ennemis de la gloire de leur pays. »

— On écrit de Luxembourg, sous la date du 13 :

« Il y a actuellement dans le Luxembourg deux bataillons de tirailleurs francs et le 2<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs; plus deux autres bataillons que l'on organise l'un à St-Hubert, l'autre à Bonillon: enfin plusieurs bataillons de ligne sont cantonnés depuis Bastogne jusqu'à Arlon. »

M. le général Vandersmissen, ancien gouverneur d'Anvers, est depuis quelque tems à Valenciennes avec son aide-de-camp. (Écho de la Frontière.)

— On cherche maintenant à découvrir par quel agent diplomatique ont été divulgués les protocoles qu'on voulait garder secrets. Le Courier reproche qu'un journal anglais fait à lord Palmerston, d'être de l'école de Castlereagh. « Jamais, s'écrie le Courier: ce ministre ne sacrifiera l'honneur anglais aux principes abominables de la sainte-alliance. » (Temps.)

— L'exaspération des gens du mouvement est devenue telle en France qu'ils commencent à accuser Louis Philippe de trahison.

Nous extrayons d'une lettre sur Liège, insérée dans l'Indépendant, les passages suivans :

Il y a trois jours, le Courier disait :

« Les orangistes ont recommencé leurs menées à Liège; ils se sont avisés de vouloir donner le change sur leurs véritables intentions; ils essaient de tromper le peuple en l'entretenant de la France. Les

Liégeois cependant se montrent peu disposés à donner dans le piège. »

Et hier, le même journal, modifiant son langage, parlait des réunionnistes comme d'un parti devenu très fort et en possession d'une influence toute-puissante.

Selon moi, il y a dans tout cela erreur complète ou exagération.

Je vais tâcher, messieurs, de vous donner une idée juste de ce qui se passe au milieu de nous. Je ferai tous mes efforts pour que mes paroles soient une traduction bien exacte des faits.

Le parti français est formé d'éléments disparates. C'est un faisceau sans lien, une marqueterie sans solidité.

Il se compose ici :

1<sup>o</sup> D'un assez grand nombre d'industriels dont les intérêts ont été froissés par la révolution, qui s'imaginent, bonnes gens, que la réunion fermera tout-à-coup les plaies du commerce, et qu'elle peut s'improviser au moyen de deux ou trois notes diplomatiques, et d'une petite démonstration de notre part, laquelle consisterait à pousser des cris et à déployer sur nos marchés un étendard blanc, bleu et rouge.

2<sup>o</sup> De quelques hommes qui se disent libéraux purs et ne veulent pas d'une constitution qui, proclamant la liberté de l'enseignement et des associations, protège les catholiques comme les philosophes, les infâmes jésuites comme les francs-maçons.

3<sup>o</sup> D'un bataillon assez nombreux et très-remuant de solliciteurs désappointés qui, ayant vu leurs pétitions repoussées des bureaux ministériels, se sont mis en grande colère contre un ordre de choses qui ne leur a donné ni places ni gros revenus, et poussent à son renversement dans l'espoir qu'un nouveau remue-ménage les conviera au festin du budget.

4<sup>o</sup> De tous les amis de Guillaume de Nassau, lesquels, réduits au silence depuis les déplorables journées de mars par la crainte des châtimens populaires, relèvent aujourd'hui la tête et reprennent une contenance fière sous le manteau tricolore dont ils s'affublent.

Si maintenant vous ajoutez à ces diverses classes de mécontents quelques individus de haut étage, qui par couardise ayant refusé de s'associer au mouvement national, voudraient qu'on détruisît un ouvrage qui s'est fait sans eux et malgré eux, vous aurez, messieurs, un dénombrement complet de l'armée réunionniste à Liège. (1).

..... Le peuple sent très bien que faire aujourd'hui un appel à la France, c'est demander des secours avant le moment du danger; c'est frapper honteusement à une porte qu'on ne veut pas et qu'on ne peut pas nous ouvrir, c'est se jeter dans des bras qui nous repoussent, c'est manquer à nos antécédens de nation brave et sage, c'est donner enfin le coup de mort à notre glorieuse révolution, en autorisant l'intervention étrangère et le partage!

Voici l'extrait d'une lettre adressée par le général Lafayette aux électeurs de la France :

« Lorsque, quarante-un ans après 89, le quartier-général de la liberté se trouva déplacé à l'Hôtel de Ville de Paris, ma première pensée, au milieu du mouvement révolutionnaire et de nos mesures de combat et d'ordre public, avait été que la volonté nationale fût régulièrement consultée dans les formes indiquées par l'assemblée constituante. Tels n'étaient ni le vœu de la plupart des représentans des quatre-vingt mille électeurs, quelques-uns déjà réunis, d'autres arrivant plus ou moins vite, avec toute leur popularité d'alors, ni le vœu de la majorité de l'opinion publique, avide de sécurité et pressée de savoir à quoi s'en tenir. Les mots de république et de Napoléon résonnaient autour de nous. Certes, ce n'est pas à moi que la première de ces dénominations peut rappeler la tyrannie de 93, qui ne fut pas plus une république, comme je l'ai souvent dit, que la Saint-Barthélemy n'est une religion, ni même les aristocraties anciennes ou modernes décorées de ce nom; à moi qui vois la république presque entière dans la déclaration des droits, et l'éprouve aussi complète que

(1) Nous ajouterons à ce dénombrement, d'ailleurs fort exact, qu'il est encore parmi les partisans de la réunion, un certain nombre de personnes qui ont été conduites à cette opinion par des idées peu réfléchies sans doute, mais à coup sûr très-généreuses. (Note de la rédaction du Politique.)

salutaire ; tranquille et féconde dans les institutions des Etats-Unis ; le bonapartiste, au contraire, retrace à ma mémoire la destruction du système électoral dans toutes ses branches, de la liberté de la presse, de la tribune législative ; la restauration des lettres de cachet, de la noblesse, des titres et des cordons ; la centralisation administrative ; en un mot, le plus habile système d'aristocratie et de despotisme. Mais, en reconnaissant les diverses impressions laissées en France par les vicissitudes passées, ainsi que la nature actuelle des circonstances environnantes et de nos circonstances intérieures, il me sembla que la combinaison adoptée par mes collègues, par l'Hôtel-de-Ville et la population parisienne, et nommément le choix du duc d'Orléans, patriote de 89, soldat du drapeau tricolore de 92, connu pour ses mœurs citoyennes et ses vertus domestiques, donnait la meilleure chance de liberté et d'ordre public que nous puissions avoir. On n'y verra ni ambition de ma part, ni en sa faveur un héritage de parti ; mais une conviction antérieure à tout autre lien avec lui, et je puis ajouter en pleine conscience que cette détermination, ainsi que le choix proclamé au nom du peuple, ont été confirmés par l'assentiment de l'immense majorité de nos concitoyens.

Vous me demanderez, mes chers commettans, quel fut ce Programme de l'Hôtel de-Ville souvent cité par moi, contesté par d'autres, et dont il m'appartient de réclamer le complément.

Après la visite du nouveau lieutenant-général, accompagné des députés à l'Hôtel-de-Ville, je crus trouver dans l'autorité et la confiance populaire dont j'étais investi le droit et le devoir d'aller m'expliquer franchement, au nom de ce même peuple, avec le roi projeté. Vous savez, lui dis-je, que je suis républicain, et que je regarde la constitution des Etats-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. Je pense comme vous, répondit le duc d'Orléans : il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique, et de n'être pas de cet avis ; mais croyez-vous, dans la situation de la France, et d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter ? — Non, lui dis-je, ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout-à-fait républicaines. C'est bien ainsi que je l'entends, répartit le prince. Cet engagement mutuel, qu'on appréciera comme on voudra, mais que je m'empressai de publier, acheva de rallier autour de nous, et ceux qui ne voulaient pas de monarchie, et ceux qui en voulaient un tout autre qu'un Bourbon.

Et pour caractériser une fois de plus le sens de mes expressions, ce fut, antérieurement à l'intervention de Louis-Philippe, une mesure républicaine que le renversement populaire d'ordonnances politiques, d'une charte octroyée et d'une dynastie du droit divin, pour leur substituer le principe patent, et, dans le choix du monarque, un acte non déguisé de la souveraineté du peuple français ; c'en fut une aussi d'armer et de constituer en gardes nationales tous les citoyens de France, villes et campagnes, nommant eux-mêmes leurs officiers ; de manière que les articles postérieurs de la loi, restreignant la formation des bataillons ruraux et l'élection des chefs de légion, ont été justement regardés comme des atteintes à cette institution.

(Correspondance particulière du POLITIQUE.)

Luxembourg, le 18 juin.

Quatorze cent cinquante hommes de la confédération germanique sont entrés hier à Luxembourg, vers quatre heures après-midi. Ils sont pour la plupart armés de carabines et portent un superbe uniforme. Lorsqu'ils sont entrés à Grevenmacher, la garde civique de cette ville leur a fait les honneurs militaires, et les officiers de cette garde auraient offert un déjeuner aux officiers des confédérés, si ceux-ci n'avaient pas dû continuer leur marche immédiatement. Quoique ces troupes ne soient encore ici que de quelques heures, elles ont déjà gagné l'estime des habitans ; leurs manières ne ressemblent pas à celles des Prussiens ; ils sont plus polis et plus affables que ces derniers, qui ont toujours l'air de mépriser les Belges. Aussi entend-on déjà faire l'éloge des confédérés par les paysans dont ils ont traversé les villages depuis Vasserbilig jusqu'à Luxembourg. Les orangistes de cette ville sont dans

la joie et dans l'allégresse ; ils croient que les Belges vont abandonner le grand-duché, parce que quinze cents honnêtes Allemands viennent rester à Luxembourg ; cependant il suffit de voir ces soldats et de leur parler une fois, pour être convaincu qu'ils ne tireront jamais sur le peuple. On suppose qu'ils resteront en ville et que les Prussiens feront les sorties, s'il y a lieu d'en faire. Le bruit court ici qu'un corps de Hessois marche sur le Luxembourg, mais ce bruit ne paraît pas fondé, car les confédérés ont dit eux-mêmes qu'ils ne venaient plus. Les Prussiens ont reçu, il y a quelques jours, une grande quantité de poudre.

Guillaume a maintenant vingt-quatre partisans à Luxembourg, c'est juste deux douzaines. Schrobilgen est le seul qui agisse, c'est notre Libry-Bagnano, mais le peuple ne veut plus lire son journal, et il perd tous ses abonnés. Le professeur C. B. H... est venu renforcer les vingt-trois ; ce soi-disant ami du peuple, et qui, au fond, n'est que l'ami des belles et homme du juste milieu, profite de la leçon qui lui a été donnée à Bruxelles, lorsqu'il voulut soulever le peuple en faveur des Nassau par ses écrits anonymes et son *Ami du peuple* : il se tait et donne à peine signe de vie en paraissant une fois tous les quinze jours sur la place d'Armes, lorsque les Prussiens, ses protecteurs, font la parade.

On dit, et cela est vrai, que tous les villages situés le long de la Sûre, sur la frontière prussienne, ont reçu l'ordre de se préparer à loger beaucoup de troupes.

CONSEIL DE GUERRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Affaire du sergent-major Hoop.

Liège, le 19 juin 1831.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Le compte rendu par le *Journal de la Province* du samedi 18 juin courant, de l'affaire du sergent-major Hoop est tellement inexact et tellement fait pour tromper l'opinion publique que je pense devoir à la vérité de rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

Il a été constaté tant par l'enquête que par les aveux des prévenus : que le 21 mai dernier il a été formé au troisième bataillon du cinquième régiment d'infanterie à Liège, un complot ayant pour but de se faire remettre, du commandant de ce régiment, l'épée du chef du troisième bataillon (1) auquel les arrêts étaient ordonnés et de forcer le renvoi du major N.

Qu'en effet à deux heures le troisième bataillon s'est réuni en armes dans la cour de la citadelle les grenadiers en tête, que Hoop en a pris le commandement. Que dans ce moment l'adjudant sous-officier de ce bataillon s'est présenté à la troupe et a fait tous ses efforts pour qu'elle rentrât dans l'ordre.

Qu'alors Hoop, sangéard aux sommations qui lui furent faites à plusieurs reprises, par son supérieur l'adjudant sous-officier Louis et en l'appellant par son nom (2) de se séparer et de se retirer, n'en a rien fait.

Qu'au contraire il a commandé à la troupe qui était rangée en bataille par le flanc gauche, et qu'à l'instant le bataillon s'est mis en marche pour sortir de la citadelle aux cris de *il nous faut l'épée du major G... il nous faut le défilier* ; que cependant arrêtée à la porte de la forteresse par plusieurs officiers la troupe a suspendu sa marche.

Que là, ces officiers ont renouvelé toutes les instances que la prudence et le désir d'éviter des malheurs pouvaient suggérer, qu'ils ont épuisé envers Hoop tous les moyens de persuasion possibles, mais que loin de se rendre à la raison, ce sergent s'est précipité avec violence sur les officiers, les a enfoncés et qu'étant parvenu à se frayer un passage au milieu d'eux, il a armé son fusil et qu'il les couchait en joue, quand il en a été empêché par Monsieur le lieutenant Lonvois, et qu'on a fait tomber la poudre du bassinet.

Qu'alors le prévenu Hoop ayant ressaisi son arme a fait face à la troupe qui demeurait passive et dont il se trouvait séparé par les officiers, lui a fait signe avec la main, d'avancer en criant, *en avant, en avant, croisez la bayonnette* et qu' aussitôt le bataillon, cédant à ses provocations, s'est précipité hors de la citadelle en entraînant dans sa course M. le lieutenant Lonvois qui a été renversé sous la porte de la forteresse.

Qu'alors la troupe, toujours conduite par Hoop, est descendue en ville et que là ce prévenu interrogé par M. le commandant de la place a répondu qu'ils avaient pris les armes pour que l'épée du major G... leur fut remise et afin que le major N... fut renvoyé.

Tels sont les premiers faits pour lesquels le sergent Hoop comparait devant le conseil de guerre et dans lesquels le conseil a trouvé les éléments d'une révolte, d'un attroupement de militaires contre leurs supérieurs.

(1) Lorsqu'un officier est aux arrêts son épée est déposée chez le chef du corps.

(2) L'article 25 du code militaire punit de mort ce genre de délit.

Mais Hoop était en outre prévenu :

1<sup>o</sup> D'avoir le 21 janvier dernier tiré son sabre sur le sergent-major Stroubant, chargé de la conduire à la salle de police (3).

2<sup>o</sup> De l'avoir menacé de lui en fendre la tête,

3<sup>o</sup> D'avoir encore ce jour-là provoqué la troupe à la révolte en lui criant *voltigeurs à moi, ne souffrez pas qu'on me punisse*.

Ces faits rapportés avec la plus scrupuleuse exactitude ont motivé la condamnation du prévenu. Je regrette, messieurs, que les bornes de votre feuille ne permettent pas de rapporter le jugement, il eût mis vos lecteurs à même de se former une opinion plus raisonnée sur cette affaire.

Il est à observer qu'après la prononciation de la sentence M. le président du conseil de guerre a dit au condamné Hoop : le conseil s'est trouvé dans la dure nécessité de vous punir, il vous engage, si votre intention n'est pas d'appeler de son jugement, de prendre votre recours vers la clémence de M. le régent ; le conseil autorise M. l'auditeur militaire à appuyer en son nom, votre requête.

VILLE DE LIÈGE.

Organisation de la garde civique. — Elections des chefs de bataillons et des officiers de leurs états-majors.

Les officiers des compagnies sont nommés, sauf le remplacement de quelques démissionnaires, qui va avoir lieu de suite.

Il reste à élire par ces officiers les titulaires suivants, pour la garde sédentaire seulement, les officiers supérieurs du 1<sup>er</sup> ban mobilisé et leurs états-majors étant à la nomination du gouvernement en conformité de l'article 5 du décret du 18 janvier 1831, savoir :

1<sup>o</sup> Les majors ou chefs de bataillon ;

2<sup>o</sup> Les états-majors des chefs de bataillon ;

3<sup>o</sup> Les états-majors des chefs de légion.

Les officiers électeurs sont les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants de toutes les compagnies.

Pour l'élection des états-majors sont également électeurs respectivement les chefs de bataillon et les chefs de légion.

On élit d'abord les majors en chefs de bataillon.

On passe ensuite à l'état-major de chaque bataillon, qui se compose des officiers ci-après, savoir :

Un lieutenant adjudant-major ;

Un lieutenant-quartier-maître ;

Un aide-chirurgien-major ;

Un chirurgien-sous-aide-major ;

Deux adjudants sous-officiers, dont un est porte-drapeau.

Un tambour maître (dont l'élection est différée.)

Pour la composition de l'état-major de chaque chef de légion, tous les officiers des trois bataillons de la légion sont électeurs ; ils ont à élire :

Un lieutenant colonel ;

Un capitaine adjudant-major ;

Un capitaine quartier-maître ;

Un sous-lieutenant porte-drapeau ;

Un chirurgien-major ;

Un tambour-major.

L'article 23 du décret du 31 décembre 1830 porte que le chef de légion a le titre et le rang de colonel lorsqu'il commande au moins trois bataillons de 800 hommes en service effectif, et que dans le cas contraire, il est lieutenant-colonel.

Les quatre chefs de légion de la ville de Liège se trouveront dans ce cas, d'où il résulte qu'il y a lieu à nommer un lieutenant-colonel dans l'état-major de chacune des quatre légions.

Les officiers de l'état-major du colonel en chef sont élus par les officiers de toutes les légions, que commande ce colonel. La loi n'en précise point la composition.

Le colonel en chef et les chefs de légion sont nommés par le gouvernement (art 29 de la loi du 31 décembre 1830.)

Comme il est nécessaire de procéder préalablement au remplacement des officiers démissionnaires, on n'a pu rapprocher autant qu'on le désirait, l'élection des chefs de bataillons et leurs états-majors, fixée ainsi qu'il suit au vingt-huit juin 1831, savoir :

1<sup>er</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> légion. — A l'hôtel de ville à huit heures du matin. Président, M. Jamme, bourgmestre.

1<sup>er</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion. — A l'hôtel de ville, à huit heures du matin. — Président, M. Guillaume Plumier, premier échevin délégué.

1<sup>er</sup> bataillon de la 3<sup>e</sup> légion. — A Ste-Ursule, à huit heures du matin. — Président, M. Demonceau, échevin délégué.

1<sup>er</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion. — A l'Université, à huit heures du matin. — Président, M. Defooz, échevin délégué.

2<sup>e</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> légion. — A l'hôtel de ville, à dix heures du matin. — Président, M. Jamme, bourgmestre.

2<sup>e</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion. — A l'hôtel de ville, salle du conseil, à dix heures du matin. — Président, M. Guillaume Plumier, 1<sup>er</sup> échevin délégué.

2<sup>e</sup> bataillon de la 3<sup>e</sup> légion. — A Ste-Ursule, à dix heures du matin. — Président, M. Dejaer, échevin délégué.

2<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion. — A l'Université, à dix heures du matin. — Président, M. Defooz, échevin délégué.

3<sup>e</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion. — A l'hôtel de ville, à trois heures de l'après-midi. — Président, M. Plumier, premier échevin délégué.

3<sup>e</sup> bataillon de la 3<sup>e</sup> légion. — A l'hôtel de ville, salle du conseil, à trois heures après-midi. — Président, M. Dejaer, échevin délégué.

3<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> légion. — A l'Université, à trois heures de l'après-midi. — Président, M. Defooz, échevin délégué.

Liège, le 18 juin 1831. Le bourgmestre, Louis JAMME.

(3) Code pénal militaire art. 100 : en cas qu'il tire l'épée contre son supérieur il sera puni de mort.

GARDE CIVIQUE. — 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> BANS.

ELECTION DE LA VILLE DE LIÈGE.

3<sup>e</sup> LÉGION (Est.) — 1<sup>er</sup> Bataillon.

1<sup>re</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Fél. Capitaine, avocat; 1<sup>er</sup> lieutenant, L. Hakenne; 2<sup>e</sup> lieutenants, Oury-Libert et Al. Flamand; sergens, Fr. Henrotte, Fr. Dauvrin, Hozai et Fr. Coune; Fourrier, J. L. Lejeune; caporaux, A. Givet, T. Demeuse, A. Mōzin, Ph. Houar, N. Lejeune, L. Coune, DD. Barnabé et M. Fick.

2<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, H. Libert; 1<sup>er</sup> lieutenant, L. Petit; 2<sup>e</sup> lieutenants, Fr. Libert et de Simony; Sergens, Rosa, Demaret, Hub. Joassart et Conrardy; fourrier, Dossin-Dossin; caporaux, J. Fr. Siquet, A. Fay, L. Mercenier, J. Galand, L. Deffel, J. Grivegnée, M. Lange et M. Varlet.

3<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Henri Dumont; 1<sup>er</sup> lieutenant, Jacoby; 2<sup>e</sup> lieutenants, H. L. Herla et J. J. Rondai; sergens, B. F. J. Gaucet, G. J. Englebert, H. C. E. Vlecken, et J. H. Moreau; fourrier, J. F. Thyssen; caporaux, L. J. Collin, J. Henrotte, S. Zomers, Marck dit Bailly, P. J. Gustin, N. Honoré, E. J. Maquinay et M. Massart.

4<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Alph. Albert; 1<sup>er</sup> lieutenant, V. Albert; 2<sup>e</sup> lieutenants, E. G. Coenegracht et H. T. J. Halin; sergens, H. Bastin, J. G. Deffel, DD. Bictoux et M. Nollet; fourrier, Ph. J. Devillé; caporaux, H. Denis, J. H. Villé, G. J. Lynen, G. Petit, G. Bastin, L. P. Henrottay, DD. R. Kettin et J. J. Grandjean.

5<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, J. M. Jeangout; 1<sup>er</sup> lieutenant, Th. J. Receveur; 2<sup>e</sup> lieutenants, J. A. Bouquet et J. P. Louis; sergens, J. Scaf, Fr. Bauneux, J. B. Arnoldy et P. Arnoldy; fourrier, J. Pfevot; caporaux, P. M. Brénus, L. J. Derouard, F. Fayette, Ch. Wéry, M. Reculez, L. Lafontaine et L. Fagot.

2<sup>e</sup> Bataillon.

1<sup>re</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Ferd. Demany; 1<sup>er</sup> lieutenant, L. Debasse; 2<sup>e</sup> lieutenants, Lt. Lagasse et H. L. Mathelot; sergens, M. Herman, A. J. Requilé, J. Th. Receveur et J. H. Bourse; fourrier, H. M. Lagasse; caporaux, G. Lon gaver, P. J. Leroy, L. Thonnard, N. Beterman, Lesuisse, L. Requilé, N. Thonard et J. Josselet.

2<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, J. F. Bassompierre; 1<sup>er</sup> lieutenant, Aug. Bassompierre; 2<sup>e</sup> lieutenants, G. Palante et G. Cabolet; sergens, G. Arnoldy, M. Dereux, J. Doblusteine et J. Dethoux; fourrier, Rouma; caporaux, J. D. Gil lot, G. Fransket; P. J. Thiry, B. Berbuto, N. P. Tabury, J. Hanson, J. Couvret et J. Louis.

3<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, L. Gillet; 1<sup>er</sup> lieutenant, W. Prijot; 2<sup>e</sup> lieutenants, Fr. Marquet et J. Closson; sergens, Coninx, Delbœuf, Marquet et Peurette; fourrier, Chevolet, caporaux, G. Nols, N. Houssa, J. Guillaume, H. Delvignette, J. Englebert, J. Christophe, Ceulemans et Malaise.

4<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, L. Noppus; 1<sup>er</sup> lieutenant, N. Deveux; 2<sup>e</sup> lieutenants, Aug. Lejeune et L. Houssa; sergens, L. Harzéus, G. Dubet, P. J. Barhou et H. Le jeune; fourrier, L. Thiriart; caporaux, J. N. Gilissen, A. Ledoux, J. L. Lavoie, J. Bya, J. J. Lambremont, L. Denis, P. Grivegnée et A. Louis.

5<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Em. Vandermaesen; 1<sup>er</sup> lieutenant, G. Stoumont; 2<sup>e</sup> lieutenants, J. G. Sterpin et N. Boileau; sergens, Th. Lemoine, L. J. Tabury, S. Mayson, et G. Perrier, fourrier, L. Gilon; caporaux, A. Gresy, H. Fraigneux, H. Dubois, G. Dufour, J. Raskin, N. Bodson, L. Eyraud et J. P. Doblustaine.

3<sup>e</sup> Bataillon.

1<sup>re</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, Ant. Beaujean; 1<sup>er</sup> lieutenant, J. G. J. Lhoest; 2<sup>e</sup> lieutenants, N. Collard et L. Colet; sergens, S. J. Franck, J. J. Debiermont, P. J. Dernier et Th. J. Lavoie; fourrier, L. Reuleaux; caporaux, J. P. Fraigneux, F. J. Conrardy, J. H. Hornay, P. J. Magnée, E. Lambinon, J. Driou, A. Francis, et Th. Kirsten.

2<sup>e</sup> Compagnie. — MM. : capitaine, H. Dubois; 1<sup>er</sup> lieutenant, J. Cousin; 2<sup>e</sup> lieutenants, E. Spineux et S. Renson; sergens, J. St.-Pol, B. Renson, H. Fraigneux, et DD. Delvaux; fourrier, N. J. Gerat; caporaux, J. L. Simon, G. Meunier, L. Simonis, J. S. Conrardy, S. Lahaye, G. Collinet, L. Maréchal et J. Barthelémy.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des Sciences. — MM. Jean Baptiste-Norbert Marneffe, de Tirlemont, et Jean-Cornélis-Hubert Meyers, de Buremonde, subiront leur examen de candidat, le 22 du courant, à 4 et 5 heures.

Faculté de Droit. — MM. Léopold Gengoux, d'Heur (Namur), Pierre-Eugène Dethier, et Adolphe Despreetz, de Liège, subiront leur examen de docteur le 23 de ce mois, à 4, 5 et 6 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 18 juin.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire trouver un CO-ABONNÉ au *Politique*. S'adresser au bureau de cette feuille. 80

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Le jeudi 7 juillet 1831, à dix heures du matin, il sera procédé par M. le notaire PARMENTIER, en son étude place du Spectacle, à Liège, à la mise en adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un abordage au passage d'eau d'Argenteau.

Les plans et devis de ces travaux et le cahier des charges de l'adjudication sont déposés au bureau du receveur de l'enregistrement et des domaines à Liège, en Potiérus, n° 751, où on peut les voir. 78

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. DARDESPINNE, négociant en vins, demeurant près du Palais, n° 879, demeure présentement place Ste. Claire n° 130, où il continue son commerce.

Audit n° 130, se trouve à LOUER un beau quartier indépendant, au rez-de-chaussée, composé de 4 pièces, une cuisine, un vestibule, une cave et un grenier. 19

VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉPART.

Le jeudi, 23 juin 1831, à deux heures précises de relevée et jour suivant, s'il y a lieu, à la même heure, il sera VENDU publiquement, par le ministère de Maître Philippe SERVAIS, notaire à Liège, à son étude, quai de la Sauvenière, n° 798, un beau mobilier, dont plusieurs pièces en acajou et consistant : en secrétaires, commodes, armoires, tables, chaises, fauteuils, cylindre à repasser le linge, et quantité d'autres objets.

Ces Meubles seront à voir la veille et dans la matinée du jour de la vente. 51

Les commissaires soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, invitent Jean-Joseph Raip, négociant, domicilié à Dolhain-Balen, district de Verviers, ainsi que ses créanciers à comparaître dans la salle du conseil de la première chambre de la cour, le vingt deux juillet prochain, 3 trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis adressée au régent de la Belgique, et déposée au greffe de la cour où les intéressés pourront en prendre communication.

La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit jours en huit jours. Fait à Liège, le treize juin 1831.

Signé, N. Fransson; G. Cornelis.

Le trente juin mil huit cent trente-un, aux neuf heures du matin, il sera exposé en VENTE publique, au plus offrant, à la cave de la maison n° 1073, sise en lieu dit trou Gouvy, à Verviers, cinquante-trois tonneaux VINS de Bordeaux rouge et blanc, et environ mille bouteilles vins de Bourgogne, Champagne-Mousseux et Bordeaux.

Le tout sera payé au comptant.

Vendredi 24 juin, à 2 heures de relevée, il sera VENDU chez DE LONCIN, quai d'Avroy, n° 577, une haute garde-robe à trois portes, quantité de meubles, chaises, batterie de cuisine, 2 bureaux. Argent comptant. 74

Le 4 juillet 1831, aux 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement aux enchères, au domicile de la dame veuve Monceau, à devant le pont, commune de Visé, une MAISON et dépendances avec jardin et prairie, le tout tenant ensemble, mesurant 55 perches, et situé à Hermalle, sous Argenteau.

S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour voir les conditions. 76

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 5 juillet 1831, à 10 heures du matin, M. Cornesse et ses enfants à ce dûment autorisés par le tribunal de Liège, feront VENDRE publiquement et par enchères chez M. Tailleur, au Croupet, commune de Fléron.

1<sup>o</sup> Une belle ferme, située en lieu dit coar le Cokai, partie sur Soumagne, partie sur Xhendelesse, consistant en maison, bâtiments d'exploitation et 12 bonniers métriques environ de jardin, prairie et terre.

Les bâtiments sont très-bien tenus les fonds sont des meilleurs, le tout forme le plus bel ensemble.

2<sup>o</sup> Une autre ferme, située près de la précédente, consistant en maison, étables, jardin et dépendances avec 264 perches environ de bonnes prairies.

3<sup>o</sup> Une autre ferme, située sur les Fays, commune de José, consistant en maison, bâtiments d'exploitation et 264 perches environ de prairie.

Tous ces biens sont dans le meilleur état. S'adresser au notaire DELIÈGE pour plus amples renseignements. 72

A LOUER de suite une jolie MAISON avec jardin et cour, rue Saint-Etienne, n° 634. S'adresser quai d'Avroy, n° 577. 15

VENTE D'HERBES.

Jeudi 23 juin 1831, à une heure de relevée, chez les enfants Hermans, rue Pichelpoel à Tongres, il sera procédé à la VENTE publique, aux enchères par portions et à crédit d'environ quarante bonniers de pré, situés en plusieurs pièces près de Tongres. S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres, pour tous renseignements. 92

A LOUER pour occuper de suite une MAISON rebâtie à neuf, avec un petit jardin, située place Ste.-Clair, n° 133. S'adresser place du Marché, n° 904. 69

ARMES DE GUERRE.

Adjudication publique des pièces de réchanges.

Le 25 juin à 11 heures du matin, au local de Monsieur le garde d'artillerie Quai de la Sauvenière à Liège, l'inspecteur fera procéder à l'adjudication des pièces de réchanges pour armes à feu et armes blanches de l'armée belge. Les billets de soumissions cachetés seront reçus audit local où l'on pourra prendre connaissance du cahier des charges qui s'y trouve déposé, ainsi que de quelques pièces modèles.

Par ordre, le garde d'artillerie, JOBART. 81

QUARTIER de 5 pièces indépendantes, jouissance de grand jardin, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hoche-Porte. 866

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi, 27 juin 1831, à midi, au domicile du sieur Charlier, aubergiste à VISE, il sera procédé à la requête des héritiers des époux de Résimont, à l'adjudication publique que au plus offrant des immeubles dont la désignation suit :

Premier Lot. — Une belle et spacieuse maison, bien distribuée, composée de quatre pièces par terre, quatre au premier et d'un vaste grenier, cour, remise, jardin potager contigu, le tout entouré de murailles, situé à Visé.

Deuxième Lot. — Une prairie mesurant trente-neuf perches neuf cents palmes, située à la Chapelle de Lorette, même commune.

Troisième Lot. — Une pièce de terre labourable de la contenance de 494 perches, située commune de Polleur, en lieu dit Rand Pommes.

Quatrième Lot. — Une pièce de terre partie taillis, mesurant 44 perches, située même commune de Polleur.

Cinquième Lot. — Un jardin potager mesurant six perches cinquante-quatre aunes, situé en lieu dit Saurieu, commune de Herstal.

Sixième Lot. — La pièce appelée la Laie de Herstal, sise commune de Herstal.

S'adresser au notaire LEROUX, à VISE, pour voir les titres de propriété et les conditions de la VENTE. 317

( ) A VENDRE ou ECHANGER contre une maison en ville, une belle et bonne MAISON avec jardin et prairies plantés d'arbres à fruits et bosquet, contenant environ deux bonniers métriques, situés en GLAIN, près de Liège. S'adresser au notaire PAQUE. 318

VENTE D'HERBES.

Jeudi 30 juin 1831, à une heure de relevée, chez M. Rosmenlen, rue de Maestricht, à Tongres, on vendra aux enchères publiques par portions et à crédit, les HERBES croissant sur environ 25 bonniers de pré, situés communes de Tongres et Mall. S'adresser au notaire VANDENBOSCH, pour tous renseignements. 28

VENTE D'HERBES.

Mercredi 29 juin 1831, jour de Saint-Pierre et Paul, à une heure de relevée, chez la veuve Sampermans, à l'ancienne barrière, près de Tongres, on procédera à la vente publique aux enchères par portions et à crédit, des HERBES croissant sur environ 50 bonniers de pré, situés en deux pièces, près de Tongres, l'une au moulin de Wyck et l'autre appelé Hardel. S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres, pour tous renseignements. 27

A LOUER pour occuper dès-à-présent une MAISON de maître, avec un jardin entouré de murs, située près de l'église St.-Gilles, jouissant d'une très-belle vue. — S'adresser au notaire DUSART. 29

COMMERCE.

Fonds anglais du 15 juin — Les consolidés sont à 83 1/2.

Bourse de Paris du 17 juin. — Rentes, 5 p. 0/10, jouiss. du 22 mars 1830, 89 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/10, jouiss. du 22 juin 1830, 61 fr. 00 — Actions de la banque, 1600 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 68 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 67 1/2 — Emprunt d'Haïti, 275 fr. 00.

Bourse d'Anvers du 18 juin. — Changes. — L'Amsterdam ne se relève pas le Paris court jours 1/8 p., le terme se place hors de proportion pour les valeurs d'ordre. — Le Londres est peu abondant on n'a rien fait. — Le Hambourg offert. — Le Francfort est rare court jours 3/8 p.

|                 | a courts jours | à 2 mois.  | à 3 mois.  |
|-----------------|----------------|------------|------------|
| Amsterdam       | 1/2 1/10 perte | P 0 0/10   | 0 0/10 p.  |
| Londres.        | 11 90          | 11 85      |            |
| Paris.          | 47 1/4         | P 47       | A 46 7/8 A |
| Francfort.      | 36 1/16        | A 35 15/16 | 35 13/16 A |
| Hambourg.       | 35 1/16        | P 34 13/16 | A 34 3/4   |
| Escompte 4 0/10 |                |            |            |

Cours des Effets des P.-B.

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Dettes actives, 2 1/2 d'intérêt, | 39 1/2    |
| Obl. syndicat, 4 1/2             | 00 0/10   |
| Dettes dom., 2 1/2               | 84 0/10 P |
| Act. S. Com., 4 1/2              | 00 0/10   |
| Dettes act., 5                   | 00 0/10   |
| idem différée,                   | 00        |

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.